



## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2016

### COMMENT PARTICIPER ?

**Il est du devoir de chaque adhérent de participer à l'assemblée générale de son association. Dans certaines associations une amende ou pénalité est infligée à ceux qui ne participent pas. (nous espérons ne pas en arriver là!!)**

**Pour faciliter votre participation, deux possibilités vous sont offertes :**

**1 La meilleure, est la présence le 11 Juin 2016 à 10h00, à la salle du SCA ; en plus cette année Mr le Maire ou son adjoint nous fera l'honneur de participer à cette assemblée.**

**Vous avez en direct les informations commentées, et si besoin vous posez des questions, pour le vote, vous participez aux débats , c'est en direct aussi.**

**2 Par procuration:**

- Allez sur le site du SCA ([www.angers-sca.fr/accueil.html](http://www.angers-sca.fr/accueil.html)), puis dans la rubrique « le Club », cliquez sur « Assemblée Générale 2016 », Vous tombez sur les différents documents qui seront présentés et commentés lors de l'assemblée générale . Vous pourrez donner éventuellement des consignes de vote à la personne qui vous représentera
- **Pour donner procuration , télécharger le bulletin de procuration** et vous le remplissez. (n'oubliez pas les formules manuscrites et la signature)  
Vous pouvez donner votre procuration à une personne assistant à l'A.G. en lui remettant votre coupon rempli et signé (1 personne peut être porteuse de 5 procurations maximum) ; Ou par correspondance (vous donnez procuration au président) ; mettre le bulletin de procuration dans une enveloppe courrier et mise dans la boîte aux lettres du SCA ou par la poste à l'adresse : Sporting Club Angevin ; rue E.Camus ; 49000 ; Angers.

**Les coupons « de vote par procuration » envoyés au SCA, doivent être retournés pour le 10 Juin au plus tard.**

**Les porteurs individuels de procurations peuvent les amener le jour de l'A.G. Et les présenter lors du pointage.**

Si le nombre de votes n'atteint pas le quorum fixé, (112) , il faudra refaire une autre assemblée générale, 14 jours minimum plus tard, puisque la première assemblée sera invalide.

Merci de votre compréhension et de votre participation.

Président SCA  
Serge Alloend-Bessand

PS : site du SCA : [www.angers-sca49.fr](http://www.angers-sca49.fr)